

HOMUNITY
Société par actions simplifiée au capital de 20 542 euros
Siège social : 12, rue Jacquemont – 75017 Paris
804 388 627 RCS Paris

(la « **Société** »)

**ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 11 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 7 avril, au siège social,

La société **HOMMING**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 12, rue Jacquemont – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 822 528 725, elle-même représentée par Quentin Romet en qualité de président,

propriétaire de la totalité des vingt mille cinq cent quarante-deux (20 542) actions composant l'intégralité du capital de la Société (l'« **Associé Unique** »),

a pris les décisions suivantes :

- Désignation du directeur général ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

(Désignation du nouveau Directeur Général de la Société)

L'Associé Unique, a pris les décisions suivantes :

Désigne Monsieur Pierre-Yves Appert, né le 20 juin 1989, demeurant au 58 rue Kleber, 92300 Levallois Perret, en qualité de Directeur général de la Société à compter du 11 mars 2025 et ce, pour une durée indéterminée ;

Décide que le Directeur Général ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions ;

Monsieur Pierre-Yves Appert, intervenant aux présentes, déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible d'en interdire l'exercice.

DEUXIEME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités légales)

L'Associé Unique, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Q. Romet', written over a horizontal line.

HOMMING, Associé Unique,
Représenté par Quentin Romet, président de HOMMING